

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE LIBOURNE

Le Maire de la Ville de Libourne,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire la qualité d'officier de l'état civil ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le droit de déléguer ses fonctions d'officier de l'Etat Civil sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement,

### ARRÊTE:

Article 1 – **Monsieur Michel GALAND**, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage de :

**Monsieur Edouard WEBER et Madame Laura BORTHOMIEU**  
**le jeudi 28 septembre 2023 à 10 heures 30**

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne,  
Le 24 février 2023